



# Commission Départementale des Statuts & Règlements

## PROCÈS VERBAL du vendredi 26 mai 2023

### Commission Restreinte

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude) est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des affaires courantes, dans les conditions de forme et de délai prévu dans l'annuaire du District Titre IV Article 31.

#### **Match 24629999**

**EMERAINVILLE 11 – REAU 11**

**VET D4B match du 30/05/2023**

Considérant l'Art 20.3 du RSG District :

*Le match aller et le match retour ne doivent pas se jouer sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente, sur demande écrite du club concerné respectant le paragraphe 2 ci-dessus.*

*Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants.*

*Cependant, si un même match est remis deux fois de suite pour terrain impraticable (et ce quel qu'en soit le motif, sauf s'il est interrompu par l'arbitre par suite d'intempéries, vents violents, pluie, orage, brouillard, etc..), la rencontre peut être fixée, la troisième fois sur le terrain de l'adversaire.*

*La décision revient à la Commission compétente.*

*Cependant, dans le cas où le District inverse une rencontre (impraticabilité du terrain du recevant), les deux rencontres peuvent avoir lieu sur le même terrain.*

La Commission,

Considérant que le match a été reporté à 2 reprises les 12/03/2023 et 30/04/2023 pour terrain indisponible,

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**Décide que le match aura lieu sur le terrain de REAU le mardi 30/05/2023 à 20h30.**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77*